



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3508/2024 portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'occasion de la brocante de  
Charentonneau

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 16 mars 2024 par Madame [REDACTED] présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Charentonneau, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante de Charentonneau,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

Madame [REDACTED] présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Charentonneau, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie, le dimanche 15 septembre 2024 de 07 heures à 18 heures, à l'occasion de la brocante de Charentonneau.

**Article 2 –**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 défini à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED] de l'Association des Commerçants et Artisans de Charentonneau qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 avril 2024

MIS EN LIGNE LE 13/05/2024



**Marie France PARRAIN**  
Maire de Maisons-Alfort

**Conseillère Départementale du Val-de-Marne**